

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2427 à 2441présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « semaine », la fin de l'article L. 3123-14-1 du code du travail, dans sa rédaction résultant de l'article 12 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression des dérogations à la règle des 24h hebdomadaires pour les personnes employées à temps partiel, qui sont en majorité des femmes subissant le temps partiel.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2427	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2428	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2429	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2430	de	M.	François Asensi
Adt n°	2431	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2432	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2433	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2434	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2435	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2436	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2437	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2438	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2439	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2440	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2441	de	M.	Gabriel Serville